

CARNAVALLON 2019

Conditions de participation aux cortèges pour les chars à traction mécanique et pour les véhicules à moteur

1. Chaque groupe participant au(x) cortège(s) avec un char à traction mécanique et/ou utilisant un véhicule à moteur ou tout autre moyen motorisé doit accepter et respecter les consignes données par l'organisateur.
2. Tous les frais sont à la charge des groupes: transport, costumes, chars, etc.
3. Pour des raisons de sécurité, la hauteur des chars est limitée à 3,80 mètres.
4. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage ou d'accident lors du/des cortège(s), dû à une négligence ou à une perte de maîtrise des participants. Chaque participant doit être assuré contre tout dégât éventuel et en est responsable. L'alcool est interdit pour les conducteurs de char et d'autres véhicules.
5. Le char peut être sponsorisé et le logo de l'entreprise-partenaire peut y figurer.
6. Le rendez-vous au point de départ du cortège est fixé à 14h45 près du Collège primaire de Fleurier.

Le comité d'organisation du CARNAVALLON

Nous souhaitons participer et défiler au(x) cortège(s) du :

- Samedi 13 avril 2019
- Dimanche 14 avril 2019

Coordonnées :

Nom et prénom :

Rue :

NPA & Localité :

Date de naissance :

N° de téléphone :

E-mail :

Nombre de participants :

Le signataire est d'accord avec les conditions susmentionnées:

Date : Lieu :

Signature :

Le formulaire dûment rempli est à retourner à :

Par courrier : Carnavallon, Cortèges, Case postale 81, 2114 Fleurier

Par e-mail : cortege@carnavallon.ch

